SNALC FGF

Écoles ▸ Collèges ▸ Lycées ▸ Supérieur

Syndicat apolitique et indépendant ACADEMIE DE MONTPELLIER

Petit guide pratique

du professeur stagiaire

…

Toutes les informations utiles pour votre début de carrière

Chères collègues, chers collègues,

Nous tenons tout d'abord à vous adresser nos plus vives félicitations pour votre réussite au concours, ainsi que la bienvenue dans le métier. C'est le moment pour vous de passer de l'autre côté du bureau ! Perspective à la fois excitante et inquiétante s'il en est.
Afin de vous aider à trouver vos marques, le SNALC a élaboré ce petit guide pratique. Vous y trouverez des informations relatives à votre année de stage, aux mutations (auxquelles vous allez participer pour la première fois) et aux rôles que joue un syndicat à travers ses élus, au-delà des clichés...
Nous sommes là pour vous accompagner, vous conseiller et vous aider dans vos différentes démarches. N'hésitez pas à nous contacter (toutes nos coordonnées sont au dos du guide), nous serons à votre écoute.

Les représentants du SNALC Montpellier

SNALC FGF
Écoles ▸ Collèges ▸ Lycées ▸ Supérieur

Syndicat apolitique et indépendant ACADEMIE DE MONTPELLIER

Votre année de stage

Premier contact et rentrée scolaire

Dès que vous avez connaissance de votre affectation, **prenez contact avec votre Chef d'établissement**.

Vous pouvez également demander à parler au professeur documentaliste afin de lui demander les **références des manuels** utilisés dans l'établissement dans votre discipline.

Mémo pour le jour de la rentrée

- ✓ Faites la connaissance de votre tuteur.
- ✓ Apportez 3 photocopies de votre carte d'identité, de votre carte vitale, ainsi que 2 RIB.
- ✓ Signez votre Procès Verbal d'installation au secrétariat: il est nécessaire pour percevoir votre salaire et pour officialiser votre prise de fonction.
- ✓ Récupérez vos clés de salle et votre code ou carte pour la photocopieuse à l'intendance.
- ✓ Repérez où se trouve votre salle (des visites de l'établissement sont souvent organisées pour les nouveaux arrivants).
- ✓ S'ils ne figurent pas dans le dossier remis à chaque professeur le jour de la pré-rentrée, procurez-vous vos listes d'élèves et votre code de connection à l'ENT.

Courant septembre, vous devrez penser, le cas échéant, à demander et compléter votre **dossier de reclassement**. Seront pris en compte vos services antérieurs dans le public ou le privé (en tant que Maître-Auxiliaire, contractuel, AED, titulaire, Assistant de langues à l'étranger) et le service national. Expérience professionnelle niveau cadre uniquement pour les CAPET et les CAPLP. Reconstituez votre carrière à l'aide des précédents procès verbaux d'installation si vous étiez dans
l'Education Nationale.

En cas de **bi-admissibilité** : elle peut avoir été obtenue à 2 sessions consécutives ou non, avant ou après l'obtention du CAPES, au concours (externe ou interne) de l'Agrégation, dans la même discipline ou dans deux disciplines différentes. Les certifiés bi-admissibles sont eux aussi concernés par le reclassement, et bénéficient d'une bonification indiciaire. Ils doivent demander ce reclassement, qui n'est pas automatique, au Rectorat, sous couvert de leur supérieur hiérarchique, en joignant les pièces justificatives (photocopies des convocations à l'oral ou attestations fournies par la DGRH – 72 rue Régnault, 75243 PARIS Cedex 13).

Le tuteur

Votre tuteur remplit un rôle important tout au long de l'année. Vous avez réussi un concours sélectif et possédez donc un niveau théorique qui doit être une référence pour vos élèves. Votre tuteur, lui, doit vous aiguiller dans votre pratique quotidienne. Ainsi doit-il être présent pour vous conseiller dans la conduite de vos classes, pour vous aider dans l'élaboration de vos séquences et pour vous amener à effectuer une analyse critique et constructive de votre enseignement.

Pour autant, n'hésitez pas à vous imposer comme un enseignant reconnu auprès des élèves, de l'administration et de l'équipe éducative. Ne leur dites pas que vous êtes stagiaire.

Votre tuteur doit procéder à un suivi régulier pendant toute la durée du stage. Un suivi de qualité passe par : des échanges fréquents, des visites régulières dans vos classes, vos visites dans ses classes. Lors de ses visites, il lui est demandé de compléter des fiches de suivi destinées à son usage personnel.

Il participe au processus d'évaluation, notamment par des rapports de visite. En fin de période, il renseigne deux fiches de positionnement dont il doit vous faire prendre connaissance. Il tient également l'inspecteur informé de l'évolution du suivi.

La formation

Vous allez assurer un service de 15 heures ou de 12 heures si vous êtes stagiaire CPE ou documentation. Vous n'avez pas le droit d'effectuer d'heures supplémentaires.

Par ailleurs, la recommandation officielle est de vous confier des classes réparties sur 2 niveaux maximum et qui ne soient pas des classes avec examen en fin d'année. Malheureusement, nombreux sont les stagiaires qui se sont retrouvés face à 3 niveaux différents.

Titularisation et non-validation

MODALITÉS D'ÉVALUATION ET DE TITULARISATION

Un jury académique nommé par le recteur est constitué par corps d'accès (CPE, PEPS, PLP, CERTIFIES). Chaque jury comprend trois à six membres (dont un président et un vice-président) nommés par le recteur parmi les membres des corps d'inspection et les chefs d'établissement.

Le jury se prononce sur le fondement du référentiel de compétences* (cf. les 10 compétences ci-après) après avoir pris connaissance :
- de l'avis d'un membre du corps d'inspection (établi après consultation du rapport du tuteur),
- de l'avis du chef d'établissement.

Après délibération, le jury établit la liste des fonctionnaires stagiaires qu'il estime aptes à être titularisés. Le recteur prononce la titularisation des stagiaires estimés aptes par le jury et arrête par ailleurs la liste de ceux qui sont autorisés à accomplir une seconde année de stage.

L'évaluation des stagiaires agrégés relève de l'inspection générale. Après inspection, un avis est émis puis transmis au recteur qui établit une liste après consultation de la CAPA. Les refus définitifs sont prononcés par le ministre après avis de la CAPN. *(cf. rubrique "Syndicat – mode d'emploi" pour explication des abréviations CAPA et CAPN)*

Le fonctionnaire peut avoir accès aux différents éléments de son dossier.

*LES DIX COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES :
1 - Agir en fonctionnaire de l'Etat et de façon éthique et responsable.
2 - Maîtriser la langue française pour enseigner et communiquer.
3 - Maîtriser les disciplines et avoir une bonne culture générale.
4 - Concevoir et mettre en oeuvre son enseignement.
5 - Organiser le travail de la classe.
6 - Prendre en compte la diversité des élèves.
7 - Evaluer les élèves.
8 - Maîtriser les technologies de l'information et de la communication.
9 - Travailler en équipe et coopérer avec les parents et les partenaires de l'école.
10 - Se former et innover.

EN CAS DE NON-VALIDATION

• *Renouvellement de l'année de stage*

Lorsqu'il s'agit d'un stagiaire qui effectue une première année de stage, l'avis défavorable à la titularisation doit être complété par un avis sur l'intérêt, au regard de l'aptitude professionnelle, d'autoriser le stagiaire à effectuer une seconde et dernière année de stage.

Le jury entend au cours d'un entretien tous les fonctionnaires stagiaires pour lesquels il envisage de ne pas proposer la titularisation.

Les stagiaires qui n'ont pas été jugés aptes à être titularisés à l'issue de la première année de stage et qui accomplissent une deuxième année de stage subissent obligatoirement une inspection. Le statut et la quotité de service restent identiques. Attention ! A partir de cette année, le stagiaire ajourné devra effectuer son redoublement dans la même académie. Dans tous les cas, prenez contact avec le SNALC, et ce, avant même d'entamer votre nouvelle année.

Un refus définitif peut intervenir dès la fin de la première année,c'est malheureusement de plus en plus fréquent. Dans ce cas, le stagiaire est licencié et a droit à l'allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE). Si le stagiaire était titulaire d'un autre corps de la fonction publique, il le réintègre.

• *Prolongation du stage*

• Contexte :

La prolongation a lieu suite à un :
- congé de maladie de plus de 36 jours
- congé de maternité
- congé parental
- temps partiel pour les stagiaires en situation
- congé sans traitement.

• Affectation :

En cas d'évaluation incomplète de l'année de stage, le stagiaire est maintenu dans la même académie. En cas d'évaluation complète, le stagiaire est affecté sur le poste obtenu au mouvement inter-académique (cf. la rubrique *"mutations"* à ce sujet).

• Titularisation :

Elle n'est prononcée qu'à l'issue d'une année effective de stage. Cas particulier des stagiaires placées en congé de maternité dès leur nomination en tant que stagiaire : la titularisation est prononcée avec *effet rétroactif* au 1er septembre, dès lors que la stagiaire a terminé effectivement son année réglementaire de stage, et dans la mesure où elle n'a pas obtenu d'autres congés rémunérés.

La note administrative

La note administrative, sur 40, est attribuée chaque année à chaque professeur par le chef d'établissement. Elle s'ajoute à la note pédagogique, sur 60, attribuée par l'inspection. La note globale sur 100 ainsi obtenue détermine votre avancement d'échelon.

Dans le courant du mois de mars (date variable selon les académies), votre chef d'établissement vous proposera donc une note administrative vous concernant, ainsi qu'une appréciation. Pour la note, une grille nationale selon votre échelon doit vous être appliquée (entre 30 et 35 pour les stagiaires).

Vérifiez que vous êtes bien noté(e), l'évolution de votre carrière en dépend. Vous ne devez pas hésiter à demander un entretien afin de comprendre cette notation (de laquelle le rapport de fin d'année dépendra). Vérifiez aussi que tous les "pavés" (assiduité, rayonnement...) sont à votre avantage (TB de préférence).

Conseil

Les mutations sont fondées sur un système complexe : ne l'affrontez pas tout seul ! Les élus des syndicats (appelés commissaires paritaires) sont là pour vous aider (voir rubrique suivante). Le SNALC organise chaque année des rencontres mutation :

Vous serez reçu(e) individuellement par l'un de nos commissaires paritaires qui étudiera votre demande de mutation, vous conseillera et répondra à vos questions.

Si vous êtes adhérent(e) ou que vous adhérez ensuite au SNALC,
nos commissaires suivront et défendront votre dossier en commission.

Les élus du SNALC seront à votre écoute et vous accompagneront à chaque étape de votre demande de mutation : calcul de votre barème, organisation de votre liste de vœux, saisie de vos vœux, pièces justificatives à fournir...

Syndicat - Mode d'emploi

En quoi un syndicat peut-il m'être utile ?

Grèves, manifestations, mots d'ordre, voilà bien souvent les termes qui viennent à l'esprit lorsque l'on évoque le syndicalisme. **Pourtant, le rôle d'un syndicat ne se limite pas, loin s'en faut, à la contestation.** Et se syndiquer ne signifie pas seulement rejoindre les rangs des professeurs en colère qui battent le pavé banderoles à la main.

Pour comprendre comment fonctionne un syndicat et à quoi il sert, on peut distinguer deux grandes composantes : le niveau national et le niveau académique. Les commissaires paritaires (c'est-à-dire les représentants syndicaux élus lors des élections professionnelles qui ont lieu tous les 4 ans) siègent aux C.A.P.N. et C.T.M. au niveau national et aux C.A.P.A. et C.T.P. au niveau académique. Explications :

C.A.P.N. *(Commissions Administratives Paritaires Nationales)*

Elles sont chargées de la gestion nationale des différents corps. Elles se prononcent sur les décisions qui interviennent dans le déroulement de votre carrière : mutation inter-académique, détachement, notation, titularisation… Les C.A.P.N. sont également des lieux de dialogue social où sont discutées les modalités de traitement des carrières.

C. T. M. *(Comité Technique Ministériel)*

Il est compétent pour tout ce qui concerne spécifiquement l'Education Nationale (organisation, effectifs, politique indemnitaire, formation, etc..) et détermine également depuis cette année la représentativité des organisations syndicales.

C.A.P.A. *(Commissions Administratives Paritaires Académiques)*

Elles se déroulent au rectorat et réunissent à part égale des membres de l'administration (le recteur ou son représentant, la D.R.H., le chef du personnel, les inspecteurs, les chefs d'établissements) et les représentants des syndicats. C'est au cours de ces commissions que sont étudiés et prononcés les avancements d'échelon, les passages sur listes d'aptitude, l'attribution de congés formation, les contestations de notes et les affectations au mouvement intra-académique.

C. T. P. *(Comités Techniques de Proximité)*

Ils constituent au niveau académique la déclinaison du C.T.M. Ils sont donc compétents pour tout ce qui concerne l'organisation et les conditions de fonctionnement, la gestion des postes et des budgets, les problèmes d'hygiène et de sécurité, les actions menées en matière de formation, etc..

Bref, les commissaires paritaires siègent dans les commissions paritaires et comités techniques où se décide tout ce qui touche à VOTRE CARRIERE.

Ils vérifient les travaux du rectorat et proposent leurs modifications et améliorations pour défendre les dossiers respectifs des enseignants.

Au-delà des commissions et autres groupes de travail, les commissaires paritaires ont pour mission de renseigner les collègues sur leur progression de carrière, d'intervenir en leur nom auprès du rectorat ou de leurs chefs d'établissement et, d'une manière générale, de leur venir en aide en cas de problème.

Comment bien choisir son syndicat ?

Il peut être difficile de savoir vers qui se tourner lorsque l'on souhaite adhérer. Bien choisir son syndicat signifie être en accord avec ses principes fondamentaux et s'assurer que ses représentants sont actifs, qu'ils seront là lorsque vous aurez besoin d'eux. Pour cela, il est possible de discuter avec ses collègues et de demander des renseignements auprès des représentants présents dans les établissements. Mais surtout, il est recommandé de lire les publications mises à votre disposition afin de vous forger votre propre opinion et dépasser les réputations erronées et autres influences politiques.

Se syndiquer n'est bien sûr pas une obligation. Toutefois, cela s'avère très utile pour chaque professeur comme pour notre métier dans son ensemble. À titre individuel, **votre syndicat vous accompagne dans la gestion de votre carrière, défend vos intérêts et fait respecter vos droits. Ses commissaires paritaires sont là pour vous informer, vous écouter, vous conseiller et vous défendre. Les commissaires paritaires du SNALC sont à votre disposition tout au long de l'année et sont facilement joignables. Vous pouvez compter sur leur compétence, issue de nombreuses années d'expérience, et sur leur efficacité.**

Par ailleurs, une adhésion au SNALC (70 euros pour les stagiaires, déductibles des impôts à hauteur de 66%) comprend l'assistance et la protection juridique de la GMF. Il est indispensable, en tant qu'enseignant, d'avoir une assurance professionnelle.

Le **SNALC** *: nos valeurs*

Créé en 1905 et aujourd'hui 2ème syndicat de l'enseignement secondaire, le SNALC a toujours défendu les intérêts professionnels, matériels et moraux des professeurs. Le SNALC est **apolitique** et il est véritablement le seul syndicat **autonome** : contrairement à beaucoup d'autres, notamment les centrales syndicales qui touchent des subventions non négligeables, le SNALC lui ne vit que de la cotisation de ses adhérents.

Le SNALC est **indépendant politiquement** : « article 1 de nos statuts : Il est indépendant et libre de toute attache à une organisation politique, confessionnelle ou idéologique ». Être SNALC, c'est donc d'abord être fermement convaincu que le politique et le syndical sont deux domaines distincts : l'indépendance à l'égard des partis politiques est la garantie de l'objectivité des jugements que le SNALC porte sur la politique éducative. Il combat ainsi toutes les réformes qui dégradent l'école, qu'elles soient proposées par la droite ou la gauche, et soutient celles qui visent à l'améliorer.

Le SNALC défend sans transiger le **principe de Laïcité** qui doit demeurer une des valeurs fondatrices de l'Ecole de la République.

Le SNALC lutte contre la dénaturation de notre métier, afin que notre mission soit de **transmettre des savoirs** et de permettre àchaque élève d'atteindre son niveau d'excellence. Ainsi, non seulement le SNALC se bat contre les gadgets pédagogiques et autres mesures vaines et coûteuses, mais il réclame également des **horaires décents** pour chaque discipline, **des effectifs moins chargés** par classe et des programmes basés sur l'acquisition de **connaissances solides** et cohérentes.

Depuis maintenant plusieurs années, le SNALC lutte pour la **fin du collège unique**, système démagogique et utopique qui voudrait nous faire croire, sous couvert d'égalité des chances, que l'on peut faire entrer tous nos élèves dans le même moule et leur permettre de réussir. Or, c'est précisément l'égalité des chances qui est sacrifiée par ce carcan unique qui nie les intérêts, les capacités et les envies de chacun et au sein duquel les élèves les plus en difficulté s'étiolent, devenant parfois violents, et les élèves aux facilités avérées se trouvent frustrés de ne pas assister à des cours à la hauteur de leur potentiel. Bref, le collège unique ne bénéficie à personne et met de surcroît à mal la mission et les valeurs inhérentes à l'école de la République.

Le SNALC revendique donc des **parcours d'orientation** dès le collège, offrant aux élèves la possibilité de recevoir un enseignement tout à la fois de qualité et adapté à leurs capacités et à leurs ambitions. Seule cette refonte totale du collège unique permettra effectivement à TOUS nos élèves d'atteindre leur niveau d'excellence.

Le SNALC veut renégocier la **réforme du lycée** car il refuse un lycée light, aux programmes et enseignements décousus, où l'exigence n'est plus de rigueur et où la disparité entre établissements va crescendo. Le SNALC se bat pour un lycée républicain fondé sur la transmission des savoirs et l'excellence disciplinaire et pour un baccalauréat qui doit recouvrer ses lettres de noblesse.

Le SNALC réclame une **formation réaliste et appropriée pour tous les stagiaires.** Il revendique des conditions d'exercice décentes. Il est très favorable au principe du compagnonnage et réclame un temps de service allégé (mi-temps au maximum) ainsi que la possibilité d'échanges facilités avec leur tuteur.

Pour en savoir plus sur le SNALC :

www.snalc.fr

et

www.snalcmontpellier.fr

Pour être contacté(e) par le SNALC et recevoir des informations tout au long de l'année, envoyez votre adresse mail à Karim EL OUARDI (Président académique) :

president.snalcmontpellier@gmail.com

Convaincu(e) par nos idées, envie d'être accompagné(e) ? ...

SNALC FGF

Écoles ▸ Collèges ▸ Lycées ▸ Supérieur

Syndicat apolitique et indépendant ACADEMIE DE MONTPELLIER

... Rejoignez-nous !

Cotisation stagiaire : 70 !

66% du montant de votre cotisation seront déduits de vos impôts pour l'année d'adhésion

SNALC FGF

Syndicat NAtional des Lycées et Collèges
Fédération Générale Autonome des Fonctionnaires (FGAF)
4, rue de Thèbes – 75005 PARIS
www.snalc.ft – Mail : info@snalc.ft

2ème syndicat des lycées, collèges, PRAG et PRCE

La protection syndicale et juridique

Bulletin d'adhésion

à renvoyer accompagné de votre règlement à SNALC – 4, rue de Thèbes – 75005 PARIS (ou à votre section académique)

ASSISTANCE ET PROTECTION JURIDIQUES PENALES COMPRISES :
agressions, diffamation, harcèlement, outrage, attaques nominatives sur le net ...
La cotisation comprend l'abonnement à la Quinzaine Universitaire, la défense pénale et les conseils juridiques gratuits de la GMF (Garante Mutuelle des Fonctionnaires) dans le cadre de vos activités professionnelles et syndicales.

Soit une **économie** d'environ 30 euros **incluse**, contrairement à ce qui se fait ailleurs, **dans votre cotisation**

Académie de .....

Adhésion ○ Renouvellement

○ Madame ○ Mademoiselle ○ Monsieur

NOM USUEL .....

née ..... Prénom .....

Date de naissance |_|_| |_|_| |_|_|_|_|

Adresse .....

.....

|_|_|_|_|_|

Tél. fixe |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_|

Mobile |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_|

Courriel .....

○ Je souhaite recevoir la Quinzaine Universitaire uniquement sous forme électronique

Corps ..... Discipline .....

○ Cl norm ○ Hcl Ech. ..... Depuis le |_|_| |_|_| |_|_|

○ Stagiaire ○ TZR ○ Enseignement privé s/c

○ CPGE ○ PRAG ○ PRCE ○ STS ○ Sections Internationales

○ Chef de travaux ○ Formateur IUFM ○ CNED ○ GRETA

Etablissement d'exercice 2013/2014 code |_|_|_| |_|_|_|_| |_|

Nom .....

.....

|_|_|_|_|_|

○ Cocher ici si vous acceptez de devenir (ou de continuer à être) délégué SNALC de votre établissement.

En vertu des articles 27 et 34 de la loi de 06.01.78, j'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, loi demande de me communiquer en retour les informations sur ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des CAPA, CAPN, FPM et autres groupes de travail et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve de mes droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part.
La cotisation au SNALC est annuelle (elle est due dans son intégralité (Statuts article 3 – Règlement intérieur art. 2.8).

Je joins un règlement d'un montant total de ..... € → :

○ par prélèvement mensualisé reconductible (voir verso)
○ par chèque(s) à l'ordre du SNALC (max. 3 chèques)

Date et Signature (indispensables) :

Ech	A régler	Coût réel après impôts *	Pourquoi payer plus ? **	Ech	A régler	Coût réel après impôts *	Pourquoi payer plus ? **
AGRÉGÉS Classe Normale				CERTIFIÉS, CPE, P-EPS, PLP Classe Normale			
4	190 €	64	197 €	4	160 €	54	172 €
5	200 €	68	212 €	5	170 €	58	177 €
6	210 €	71	225 €	6	180 €	61	185 €
7	220 €	75	238 €	7	190 €	64	196 €
8	230 €	78	252 €	8	200 €	68	209 €
9	235 €	80	268 €	9	210 €	71	225 €
10	245 €	83	287 €	10	220 €	75	243 €
11	250 €	85	297 €	11	230 €	78	257 €
AGRÉGÉS Hors Classe CHAIRES SUP				CERTIFIÉS, CPE, P-EPS, PLP Hors Classe			
1 à 6	265 €	90	340 €	1 à 7	245 €	83	280 €

ETUDIANTS IUFM2	30 €
STAGIAIRES (90 euros de moyenne ailleurs, sauf si erreur !)	70 €
DISPONIBILITE, CONGE PARENTAL, Contractuels, Vacataires, ATER, Assistants Education, Adjoints administratifs (Adjoints)	60 €
PROFESSEURS DES ECOLES, PERSONNELS ADMINISTRATIFS (sauf Adjoints), SOCIALES et de SANTE	90 €
RETRAITE, CLD, ATER	125 €
PEGC / CE EPS / Adjoints d'Enseignement	180 €
ASSISTANCE ET PROTECTION JURIDIQUES PENALES DE LA GMF COMPRISES	

AUTRES CATEGORIES : nous contacter

* *Coût réel après impôts : 66% du montant de votre cotisation seront déduits de vos impôts (ou crédités si non imposable).*
** *Moyenne des 2 autres principaux syndicats nationaux du 2nd degré, sans protection juridique (soit environ une économie supplémentaire de 30 € incluse dans votre cotisation SNALC !).*

Cotisation de base (cases bleutées) : .....

MI-TEMPS (joindre obligatoirement l'arrêté) : - 40 %
Autre temps partiel, CPA, congé formation : - 20 %

Sous Total S/T (arrondir à l'euro) : S/T = ... €

COUPLE avec ..... : - 25 % de S/T
(-25% pour chaque membre du couple)

Adhé OUTRE-MER/ETR (avion/sal. maj) : + 35 €

BI-ADMISSIBLE, Agrégé Hcl 2e/3e chevrons : + 7 €

Adhérent bienfaiteur (je soutiens le SNALC)

MONTANT A REGLER (arrondir à l'euro) : ..... €

SNALC FGAF
Écoles ▸ Collèges ▸ Lycées ▸ Supérieur

Syndicat apolitique et indépendant ACADEMIE DE MONTPELLIER

Cotisations 2013/2014 : le prélèvement automatique

La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité
(Statuts article 3 – Règlement intérieur art. 2.II)

Autorisation de Prélèvement

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par l'organisme créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement je pourrai en faire suspendre l'exécution sur simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec l'organisme créancier.

N° NATIONAL D'EMETTEUR
675

NOM, PRENOM, ADRESSE DU TITULAIRE DU COMPTE A DÉBITER

.....
.....
.....
|_|_|_|_|_| .....

DÉSIGNATION DU COMPTE A DÉBITER

Code établ° | Code guichet | Numéro de compte | Clé RIB
|_|_|_|_|_| |_|_|_|_|_| |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| |_|_|

DATE ET SIGNATURE OBLIGATOIRES du titulaire du compte

Date : |_|_| |_|_| |_|_|_|_| Signature :

ORGANISME CRÉANCIER

Syndicat NAtional des Lycées et Collèges
SNALC
4, rue de Trévise
75009 PARIS

NOM ET ADRESSE POSTALE DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER

.....
.....
|_|_|_|_|_| .....

Prière de compléter, dater et signer cette autorisation.

NE PAS OUBLIER DE JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE, POSTAL OU DE CAISSE D'ÉPARGNE !

Si vous choisissez d'adhérer par prélèvement mensualisé reconductible : remplissez datez et signez le bulletin d'adhésion au verso ainsi que l'autorisation de prélèvement ci-dessus, accompagnée d'un RIB, d'un RIP ou d'un RICE. Puis adressez le tout dès maintenant au SNALC-FGAF – 4 rue de Trévise – 75009 PARIS,

Si votre adhésion nous parvient avant le 20 du mois, la cotisation sera prélevée le dernier jour de chaque mois, en autant de fois qu'il reste de mois avant juin (compris). Ainsi, une adhésion parvenue au SNALC :

- le 5 septembre, sera prélevée en 10 fois (du 30 septembre au 30 juin),
- le 22 mars, sera prélevée en 3 fois (du 30 avril au 30 juin).

Vous recevrez en fin d'année scolaire votre reçu fiscal. Sauf avis contraire de votre part, la cotisation sera tacitement renouvelée en 10 mensualités de septembre à juin au tarif en vigueur.

SNALC FGAF

➔ **PUISSANT, EFFICACE** : Avec 14 commissaires paritaires nationaux et plus de 260 commissaires paritaires académiques siégeant pour tous les corps, le SNALC-FGAF est le 2ème syndicat le plus représenté chez les professeurs du second degré, chez les PRAG et les PRCE.

➔ **INDEPENDANT, HUMANISTE** : Etre SNALC, c'est d'abord être fermement convaincu que le politique et le syndical sont deux domaines distincts qui doivent le demeurer : l'indépendance à l'égard des partis politiques est la garantie de l'objectivité des jugements que le SNALC-FGAF porte sur la politique éducative. Il est par ailleurs le seul syndicat aussi représentatif dont la confédération ne soit pas subventionnée par l'Etat ...
Conscient que l'avenir des élèves dépend pour beaucoup de la formation qui leur est donnée, le SNALC-FGAF, syndicat humaniste, revendique un enseignement de qualité centré sur la transmission des savoirs et des savoir-faire.

➔ **PROTECTEUR** : le SNALC-FGAF défend les intérêts moraux et matériels des professeurs. Et en partenariat avec la Garantie Mutuelle des Fonctionnaires, le SNALC est LE syndicat qui assure !

N'hésitez pas à nous contacter